

L'an **DEUX MILLE SEIZE**, le **VINGT-NEUF NOVEMBRE** à 20 heures 30, le conseil municipal de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 octobre 2016
- ✓ Consultation sur le projet d'arrêt de la révision générale du PLU intercommunal : avis de la commune
- ✓ Délibération : projet Saint-Arnaud Sud - modalités d'engagement
- ✓ Délibération Taxe d'Aménagement : régime dérogatoire
- ✓ Délibération Agglomération d'Agen : groupement de commande de fournitures de carburants stockés – approbation du dossier de consultation
- ✓ Délibération : demande de subvention exceptionnelle de la Maison de l'Enfance pour le spectacle de fin d'année
- ✓ Repas de Noël de l'école : modalités
- ✓ Projet de création d'une exploitation agricole : aliénation d'un chemin rural ?
- ✓ Motion portant sur la restructuration du bureau des douanes
- ✓ Information : réorganisation secrétariat
- ✓ Information grippe aviaire
- ✓ Questions d'actualité

Etaient présents : Patrick BUISSON, Jean-Michel RENOU, Claude PRION, André PUJOL, Jean-Claude PATINEC, Pascale TOUSSAINT, Patrick COUDERC, Delphine SCOPEL, Sandrine CURIE, Boris BRU, Aude MARCELLI, Jean-Pierre JOUVE, Caroline VIDAL

Excusées : Paola CAMPOS (procuration de vote donnée à Aude MARCELLI), Marcelle MANEIN (procuration de vote donnée à André PUJOL)

Secrétaire de séance : Delphine SCOPEL

**APPROBATION DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 25 octobre 2016 avec les modifications proposées.

**CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRÊT DE LA RÉVISION
GÉNÉRALE DU PLU INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE**

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153.16 du Code l'Urbanisme, le dossier du projet de révision générale du PLUi a été transmis aux Personnes Publiques Associées, à l'autorité administrative environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet de PLU arrêté.

En application de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,
Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,
Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,
Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR),
Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences, notamment sur la planification urbaine et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2010,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013, modifiant les statuts et les compétences de l'Agglomération d'Agen,
Vu la délibération n°2013/150 de l'Agglomération d'Agen (AA) en date du 26 septembre 2013 portant de révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 29 communes et définition des modalités de concertation,
Vu l'approbation par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de son Schéma de cohérence Territoriale en date du 28 février 2014,
Vu la délibération n°2014/81 de l'AA en date du 3 juillet 2014 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 29 communes pour la révision du PLUI,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,
Vu la délibération n°2016/05 de l'AA en date du 14 janvier 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes et décidant de poursuivre et reprendre les modalités de concertation fixées par la délibération du 26/09/2013,
Vu la délibération n°2016/15 de l'AA en date du 17 mars 2016 définissant les modalités de collaboration entre l'Agglomération d'Agen et les 31 communes pour la révision du PLUI,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en :

- Conseil d'agglomération en date du 17 mars 2016,
- Conseil municipal d'Agen en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Astaffort en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal d'Aubiac en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Bajamont date en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Boé en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de Bon-Encontre en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Brax en date du 29 mars 2016,

- Conseil municipal de Castelculier en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Caudecoste en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Cuq en date du 31 mars 2016,
- Conseil municipal de Colayrac en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal d'Estillac en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Fals en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Foulayronnes en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Lafox en date du 21 mars 2016,
- Conseil municipal de Laplume en date du 5 avril 2016,
- Conseil municipal de Layrac en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal du Passage en date du 8 avril 2016,
- Conseil municipal de Marmont-Pachas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Moirax en date du 13 avril 2016,
- Conseil municipal de Pont du Casse en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Roquefort en date du 25 avril 2016,
- Conseil municipal de St Caprais de Lerm en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Hilaire de Lusignan en date du 14 avril 2016,
- Conseil municipal St Nicolas de la Balerme en date du 4 avril 2016,
- Conseil municipal de St Pierre de Clairac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de St Sixte en date du 11 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauvagnas en date du 12 avril 2016,
- Conseil municipal de Sauveterre Saint Denis en date du 29 mars 2016,
- Conseil municipal de Sérignac en date du 30 mars 2016,
- Conseil municipal de Ste Colombe en Bruilhois en date du 16 avril 2016,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation de la révision générale du PLUi à 31 communes,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2016 arrêtant le projet de révision générale du PLUi,

Vu que le projet de révision générale du PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 153.16 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R153-5 demandant aux communes d'émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que la période de consultation est du 6 octobre 2016 au 6 janvier 2017,

Vu le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet intercommunal d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique, les programmes d'orientations et d'actions et les annexes,

Monsieur le Maire propose :

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUi arrêté de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été arrêté au conseil d'agglomération du 6 octobre 2016,

2°/ DE PROPOSER l'ajustement mineur suivant, qui ne change pas l'économie générale du projet de PLUi : erreur matérielle constatée au lieu-dit « Pech de Mounou » sur la parcelle cadastrée A904 : déclassée en zone N alors qu'elle devait rester en zone UC.

Après débats et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de révision générale du PLUi tel qu'il a été arrêté le 6 octobre 2016 lors du conseil d'agglomération.

Il est précisé qu'en tant que conseiller intéressé, Claude PRION n'a pas pris part au vote.

DÉLIBÉRATION : PROJET SAINT-ARNAUD SUD/ MODALITÉS D'ENGAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la présentation du projet au conseil par Monsieur François de LA SERRE et Monsieur LE GOFF, Directeur d'Agén Habitat, le 2 novembre dernier, il est impératif de se positionner sur la poursuite ou non de ce projet, sous quelles formes et dans quel délai.

Contenu des débats :

Patrick COUDERC explique qu'il souhaite que le conseil puisse conserver la maîtrise de ce projet et propose la constitution d'un cahier des charges avec l'aide du cabinet d'architectes.

Delphine SCOPEL demande si les logements sociaux et les terrains en accession à la propriété seront à la vente simultanément induisant un très gros chantier de construction à l'entrée du village. Monsieur le Maire explique que la vente des terrains succédera au projet social. Mais pour Jean-Claude PATINEC, le plus gros chantier restera celui de la viabilisation car l'ensemble des parcelles le seront en même temps.

Sandrine CURIE suggère que le conseil produise un document de type OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Elle explique que, normalement, ce type de document s'intègre dans un PLUi. A défaut, un document similaire peut être produit et exigé lors de la vente. François de LA SERRE a proposé d'écrire le cahier des charges avec nous après la décision d'engagement.

Jean-Michel RENOU rappelle que le projet pôle enfance nécessite une recherche de recettes et que l'intérêt que porte aujourd'hui un bailleur social à ce projet peut rapidement être remis en question.

Pour Jean-Michel RENOU, la question du prix est importante : il vaut peut-être mieux vendre les terrains un peu moins chers et laisser à la charge du promoteur certains travaux onéreux (prix de base estimé par France Domaines : 111 000 €).

Delphine SCOPEL exprime son désarroi face à l'urgence de cette décision. Jean Claude PATINEC rappelle que ce projet se travaille depuis longtemps.

Pascale TOUSSAINT aurait préféré que ce projet soit davantage mûri et travaillé, d'autant qu'il va considérablement modifier l'architecture environnementale de l'entrée de village.

Propositions de vote :

Les conseillers sont invités à se positionner sur une des propositions suivantes :

1. Le projet n'est pas assez abouti, il est nécessaire de le retravailler totalement : 1 voix favorable
2. Le projet doit être ajourné pour permettre la constitution d'un cahier des charges avant engagement : 7 voix favorables
3. Le conseil valide l'engagement du projet, autorise Monsieur le Maire à engager la vente du foncier, acte par délibération les axes d'aménagement, base de la co-construction du permis d'aménager : 7 voix favorables

A 12 voix favorables et 3 abstentions, le terrain sera proposé au prix de 120 000 €.

Monsieur le Maire, ne faisant pas valoir la prépondérance de son vote en faveur de l'engagement immédiat, décide de la constitution d'un groupe de travail ouvert (Patrick COUDERC, André PUJOL, Sandrine CURIE, Jean-Claude PATINEC déclarent leur engagement) chargé, sous le pilotage de Monsieur le Maire, de rencontrer rapidement Monsieur De LA SERRE pour définir les modalités de co-construction de ce cahier des charges et valider les orientations de base.

L'avis du conseil municipal sera à nouveau sollicité dans les meilleurs délais.

DÉLIBÉRATION TAXE D'AMÉNAGEMENT : RÉGIME DÉROGATOIRE

Monsieur le Maire indique que la Taxe d'Aménagement, en application depuis le 1^{er} mars 2012, a été fixée pour la commune au taux de 5% par délibération du 22 novembre 2011. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Considérant qu'en matière de logements sociaux, la commune subventionne le bailleur social à parité avec l'Agglomération d'Agen et considérant le contexte budgétaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abroger les exonérations suivantes votées le 22 novembre 2011 :

- ✓ Exonération totale en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, des logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels que prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locatifs à usage social (PLUS) ou prêts sociaux location-accession (PSLA).
- ✓ Exonération des logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit,
- ✓ Exonération des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
- ✓ Exonération à 50% des surfaces des constructions à usage de résidence principale (si elles sont financées à l'aide d'un prêt à taux zéro) qui ne bénéficient pas de plein droit de l'abattement de 50% (à savoir : les surfaces supérieures à 100 m²).

En revanche, l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable votée le 14 novembre 2014 est maintenue.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans reconductible (soit au minimum jusqu'au 31 décembre 2019). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DÉLIBÉRATION AGGLOMÉRATION D'AGEN : GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURES DE CARBURANTS STOCKÉS – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Patrick COUDERC explique que l'Agglomération d'Agen propose, à ses communes membres, la création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de carburants stockés.

Le fonctionnement de ce groupement sera partagé entre :

- ✓ L'Agglomération d'Agen qui en assurera à titre gratuit la coordination, ses missions allant de l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la notification de l'accord-cadre.
- ✓ Chaque collectivité qui lancera les marchés subséquents pour ses propres besoins et qui en contrôlera la bonne exécution.

La procédure de l'accord-cadre permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin. Des marchés subséquents seront alors passés sur le fondement de cet accord.

Cet accord-cadre sera conclu sans minimum ni maximum pour la durée d'une année et pourra être reconduit 2 fois sans que ce dernier ne dépasse 3 ans.

Il portera sur l'approvisionnement en Fuel, Super sans plomb octane 95, Gazole, Gazole Non Routier et GNR bio.

Pour la commune de Bajamont, les besoins concernent les chaufferies de bâtiments communaux. La consommation annuelle en Fuel s'élève à 9100 litres.

Cette consultation a été répartie en 3 lots :

- ✓ Lot n°1 : Fioul pour les chaufferies
- ✓ Lot n°2 : Carburants pour les stations de distribution
- ✓ Lot n°3 : GNR bio

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1/- d'APPROUVER le principe de convention constitutive d'un groupement de commande afin d'approvisionner en carburants les services de la commune de Bajamont.

2/- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la réalisation.

3/- d'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer et à signer les marchés à intervenir.

4/- de DIRE que seront inscrites au budget primitif 2017, et suivants, la dépense au chapitre 011 « Charges à caractère général », à l'article 60621 « fournitures non stockées » pour les chaufferies.

DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE POUR LE SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

Claude PRION expose cette demande de subvention formulée à l'appui d'un prévisionnel budgétaire.

Pour rappel, ce spectacle offert aux enfants de l'école est organisé par le conseil d'administration de la Maison de l'Enfance depuis plusieurs années avec le concours financier de la commune, du Centre Communal d'Actions Sociales et de l'Association des Parents d'Elèves.

Le coût total du projet est estimé cette année à 1 100 € ; le CCAS de Bajamont le subventionne à hauteur de 130 €.

Après délibération, à 12 voix favorables et 3 abstentions, le conseil municipal émet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à la Maison de l'Enfance et mandate le Maire pour engager cette dépense qui sera prélevée à l'article 6574 du Budget Primitif 2016.

Jean-Michel RENOU rappelle que c'est la deuxième année que cette décision est prise « en urgence ». Il serait souhaitable de planifier cette action lors des réunions associations et établissement du budget prévisionnel 2017.

Patrick COUDERC se demande si le CCAS a vocation à financer ce type de projet. Concernant l'orientation des actions du CCAS, le conseil souhaite une présentation en séance.

Monsieur le Maire inscrira en accord avec le CCAS ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

REPAS DE NOËL DE L'ÉCOLE : MODALITÉS

Jean-Michel RENOU explique que le repas de Noël de l'école est traditionnellement et, depuis de nombreuses années, offert aux enfants de l'école, aux enseignantes, au personnel communal et de la Maison de l'Enfance mais qu'il serait intéressant de se poser la question de cette continuité.

Par ailleurs, Pascale TOUSSAINT explique que cette année en raison de la fourniture des repas par la cuisine centrale d'Agen et de la capacité limitée de notre four, les adultes ne seront pas

invités. Seul le personnel de cantine et d'animation le sera ce jour-là. Delphine SCOPEL rencontrera la directrice de l'école et celle de la Maison de l'Enfance pour leur expliquer cette particularité.

PROJET DE CRÉATION D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE : **ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL**

Ce point est ajourné et sera soumis au vote ultérieurement.

DÉLIBÉRATION : MOTION PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION **DU BUREAU DES DOUANES ET LA DISPARITION DE LA BRIGADE DE** **SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION DES DOUANES D'AGEN**

La démarche de modernisation de l'action publique engagée par le gouvernement, dans un contexte budgétaire contraint, a amené le Ministère des Finances à élaborer un projet stratégique qui doit progressivement se traduire dans les nouvelles modalités d'action de la douane, notamment dans son organisation.

A l'intérieur de cette démarche de modernisation, il est effectivement stratégique pour notre pays que le Ministère des Finances s'engage dans la durée et le plus énergiquement possible dans la voie de la dématérialisation et dans l'utilisation préférentielle d'internet comme support de ses relations avec les citoyens. Ce choix stratégique aura bien entendu des impacts sur le maillage territorial pertinent des implantations du Ministère des Finances. Par contre, il nous apparaît pertinent qu'en même temps, les fonctions de contrôle (qu'elles soient douanières ou fiscales) soient renforcées et implantées au plus près des concitoyens.

Dans cet esprit, la Direction Régionale des Finances Publiques élabore une restructuration de ses services au niveau régional. Elle concerne, entre autres, la réorganisation des bureaux des douanes et la suppression des brigades de surveillance et d'intervention d'Agen, Albi, Arcachon et Cambo. Or, la fin de la présence des services douaniers ne garantirait plus le contrôle quotidien sur notre territoire s'étendant du Gers à la Dordogne, situé sur l'axe Bordeaux-Toulouse, au croisement de la RN21.

Dans cette situation géographique, cette action ne pourra être remplacée par un seul service d'analyses des risques et de ciblage centralisé sans faire courir de risque conséquent à notre population. Le vide que laisserait la disparition de la brigade de surveillance et d'intervention sur notre territoire ferait courir à la population davantage de dangers, tant il sera susceptible d'être comblé par la hausse des trafics de stupéfiants, de la contrebande de tabac, de l'importation d'appareils hors normes, de produits pharmaceutiques contrefaits ou par la circulation d'armes.

Par conséquent, nos inquiétudes se portent sur le volet des ressources humaines. Depuis 2014, la brigade a vu son effectif diminuer de plus de moitié passant ainsi de 14 agents en 2002 à 6 postes pourvus aujourd'hui.

Considérant que l'Etat doit assurer au territoire une garantie de protection,

Considérant que le maintien de ces services constitue un enjeu important pour le service public et la sécurité de nos concitoyens,

Considérant l'annonce par le chef de l'Etat, le lundi 16 novembre 2015, de la création de 1 000 postes supplémentaires dans les services de Douanes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCUEILLE favorablement les annonces du Président de la République du 16 novembre 2015 quant au recrutement de personnels supplémentaires dans les services de sécurité, notamment au sein des Douanes,

AFFIRME son opposition à toute éventualité de fermeture, en demandant instamment le maintien de la brigade de surveillance et d'intervention ainsi que de ses moyens,
DEMANDE au Ministre des Finances et Comptes publics de reconsidérer l'impact du projet régional et de veiller au maintien du service public des douanes sur notre territoire, situé à un carrefour géographique sensible.

INFORMATION : RÉORGANISATION DU SECRÉTARIAT

La commission Finances qui se réunira le 6 décembre prochain devra débattre de la future réorganisation du secrétariat de mairie qui impactera le budget primitif 2017 à la lumière de deux éléments nouveaux : la maternité de Carole CONDON (congé de mi-février à début juin 2017, suivi d'une demande de congé parental à temps partiel) et de la fin du contrat emploi d'avenir de Mouad DAOUDI le 2 février 2017.

INFORMATION GRIPPE AVIAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il vient d'être saisi à nouveau par la préfecture sur un niveau d'alerte et de vigilance élevé.
A ce jour, nous n'avons aucun retour d'éleveurs ou propriétaires particuliers invités à se faire recenser suite à nos diverses informations notamment par le biais du journal.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Le rapport d'activités 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Lot-et-Garonne est disponible au secrétariat.

Projet pôle enfance : Jean-Pierre JOUVE souligne que le revêtement métallique noir qui habille une murette de la cour de l'école lui semble dangereux pour les enfants (risque de brûlure). Ce point sera abordé avec Damien CARMAUX (chargé du suivi du chantier pour le cabinet François de LA SERRE).

Aude MARCELLI rappelle que **le marché de Noël de l'APE** aura lieu à la salle polyvalente le dimanche 4 décembre.

Information : le **groupe Tout Bajamont court** qui réunit une trentaine de coureurs chaque dimanche matin autour du lac se retrouvera à la nocturne « Tout Agen court à Noël » samedi 3 décembre.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 20 décembre 2016 à 20h30.
L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Patrick BUISSON

Les conseillers municipaux présents,
Jean-Michel RENOU

Claude PRION

André PUJOL

Jean-Claude PATINEC

Pascale TOUSSAINT

Patrick COUDERC

Delphine SCOPEL

Sandrine CURIE

Boris BRU

Aude MARCELLI

Jean-Pierre JOUVE

Caroline VIDAL